

BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION FORMATIONS 2018



Pensez à réserver à l'avance, certaines sessions sont rapidement complètes.
Plusieurs inscriptions ? Formation en Intra ?
Merci de nous consulter pour adapter la proposition tarifaire.

A renvoyer à :
Votre contact régional
(Cf. page « Vos contacts »)

Référence*	Dates*	Lieu*	Nbre jours*	Prix net € TTC
TOTAL € TTC				

ORGANISME

Nom de l'organisme* :
 Adresse* :
 CP / Ville* :
 Région / Pays :
 Courriel* :
 Téléphone* :
 Fax :
 Taille de l'organisme :
 Code NAF* :
 N° de SIRET* :
 N° de TVA Intracommunautaire :

ADRESSE DE FACTURATION

(si différente de l'organisme ou de l'OPCA)

Société - Etablissement* :
 Adresse* :
 CP / Ville* :
 Courriel* :
 Téléphone :
 Fax :

PARTICIPANT

Nom* :
 Prénom* :
 Fonction* :
 Téléphone* :
 Fax :
 Courriel* :
 Adresse d'envoi de la convocation (si différente) :

Possibilités de financement :

Les formations peuvent être prises en charge, en partie ou totalement, par l'OPCA
Important : Pour se faire financer/rembourser une formation il faut préalablement déposer un dossier avant toute participation à une action de formation.
 Quelle que soit la formation souhaitée, ActeCil peut vous établir une convention de formation pour la prise en charge des coûts; convention que vous déposez avec votre dossier préalablement à l'action de formation, auprès de votre organisme de prise en charge.

Les informations collectées par ACTECIL directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion et le suivi de vos demandes de formation. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités d'ACTECIL (Formation, Consulting, Direction), d'organismes paritaires collecteurs agréés et d'éventuels partenaires (autre organisme de formation) intervenant directement ou indirectement dans le cycle de formation. Des informations relatives à l'organisation d'autres sessions de formation peuvent vous être adressées. Les données traitées dans le cadre d'opérations de prospection, avec votre accord, ne pourront être conservées plus de 3 ans après le dernier contact émanant de votre part ou dans le cadre de votre opposition. Dans le cadre de la gestion de votre inscription à une formation, les données sont archivées pendant 5 ans à l'issue de la prestation.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à ACTECIL - 204 avenue de Colmar, Immeuble Le Mathis 67100 Strasbourg ou par mail à cil@actecil.fr. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

CACHET ET SIGNATURE* :

La signature de ce bulletin signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente et de participation. Ce bulletin d'inscription vaut bon de commande.

Le :

Nom du signataire :

Cachet

Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PARTICIPATION - FORMATIONS 2018

Toute inscription à un stage de formation ActeCil est soumise aux conditions générales de vente et de participation d'ActeCil rappelées ci dessous. Tout bulletin d'inscription signé vaut bon de commande. Sauf dérogation formelle et expresse d'ACTECIL ces conditions prévalent sur toute autre. L'entreprise cliente déclare les accepter sans réserve.

Le règlement du prix du stage est à effectuer à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre d'ActeCil. Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

ActeCil se réserve le droit de disposer librement des places retenues par l'entreprise cliente tant que l'intégralité du prix du stage n'est pas totalement acquittée. Au cas où les frais de formation, éventuellement majorés de pénalités de retard, ne seraient pas réglés par l'organisme payeur désigné par le client, ActeCil serait fondé à les réclamer au client solidairement débiteur à son égard.

Dans la mesure où ActeCil édite une convention de formation pour l'action commandée, il appartient au client de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

ActeCil peut citer le Client à titre de référence en indiquant de manière générique le champ d'intervention, sans pour autant préciser l'étendue des prestations demandées, dans le but de promouvoir ses produits et services.

Toute participation à un stage de formation fera l'objet d'un traitement informatique et les informations demandées sont nécessaires à la bonne gestion de votre inscription et participation. Ces informations sont à destination exclusive du Groupe ActeCil et des éventuels organismes paritaires sollicités. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 Janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous faire parvenir un courrier avec copie de votre pièce d'identité à l'adresse suivante: ActeCil, Correspondant Informatique et Libertés , 204 avenue de Colmar, Immeuble Le Mathis 67100 Strasbourg.

Participation à un stage inter-entreprises :

Dans le cas où, le nombre de participants à un stage serait jugé pédagogiquement insuffisant, ActeCil se réserve le droit d'ajourner ce stage au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés. Toute annulation peut être faite par le client, sans frais, si cette annulation parvient à ActeCil, par écrit, au moins 15 jours avant le début du stage. Sauf cas de force majeure, pour toute annulation faite par le client moins de 15 jours avant le début du stage, ActeCil facturera un dédit de 50% des frais de stage, montant non imputable par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité. Le lieu de formation précisé dans nos brochures publicitaires n'est pas contractuel. En fonction de la gestion des salles, ActeCil pourra convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Une attestation de participation est établie à l'issue de la formation.

Participation à un stage intra-entreprise :

Annulation de commande au moins 11 jours ouvrés avant le début de l'intervention :

- Aucune pénalité ne sera appliquée sur les frais d'animation si le client confirme son annulation par écrit à ActeCil
- Si un coût de préparation était prévu, seuls les frais déjà engagés au titre de la préparation seront facturés.

Annulation 10 jours ouvrés avant le début de l'intervention, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 100% du coût de préparation prévu avant l'animation du stage,
- 25% des autres frais pour toute annulation entre 10 et 6 jours ouvrés,
- 50% des autres frais pour toute annulation entre 5 et 3 jours ouvrés,
- 100% des frais pour toute annulation dans les 2 jours ouvrés.

Ces pénalités ne sont pas imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

Si l'annulation s'accompagne d'un report programmé durant les 3 mois qui suivent l'intervention annulée, une remise de 25% sera accordée sur les frais de l'intervention reportée. Si ActeCil se voit contraint d'annuler une intervention pour des raisons de force majeure, ActeCil s'engage à organiser une nouvelle action dans les meilleurs délais.

Une attestation de participation est établie à l'issue de la formation.

Nous vous informons conformément à la législation en vigueur qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due de plein droit pour les créances impayées et hors délais de paiement. Cette indemnité forfaitaire, qui s'ajoute aux traditionnelles pénalités de retard, a été fixée à 40 €. Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à 40 €, le débiteur se verra réclamer, sur justifications, une indemnisation complémentaire.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant les tribunaux Strasbourgeois compétents.